



TRANSFERT DE BAIL / PAS D'ETAT DES LIEUX SORTANT ANCIEN LOCATAIR

Par **AUTHIER CORALIE**, le **01/07/2018** à **16:54**

Bonjour,

J'ai pris un logement en colocation avec mon ex copain depuis le 20 Mars 2017, étant au chômage a cette période là je n'ai pas signé le bail d'entrée en colocation . Je payais la moitié de toutes les charges a mon ex copain.

Le 22 Février 2018 il m'a quitté du jours au lendemain et a récupéré toutes ses affaires et est définitivement parti l'après-midi même. Nous avons alors convenu d'une date pour la signature du bail a mon nom le 28 Février 2018; il a repris son chèque de caution et est parti chez ses parents me laissant seul a l'appartement.

Hors, mon ex conjoint n'a pas eu d'état des lieux sortant et a récupéré son chèque, je me retrouve donc avec le bail a mon nom, son état des lieux entrant a son nom et l'appartement sans mise a jour de l'état de celui ci a la date du nouveau bail. Il appels cela un "transfert de bail".

Ayant terminé mon boulot le 6 Juillet j'ai fait une lettre en AR avec les 3 mois de préavis pour quitté le logement le 9 Juillet 2018.

Est ce normal ?

Par **janus2fr**, le **01/07/2018** à **21:48**

Bonjour,

Difficile de vous suivre...

Vous parlez de colocation, mais il semble que seul votre ex était locataire en titre, difficile alors de parler de colocation.

Légalement, il n'existe pas de transfert de bail, si votre ex a donné son congé, vous avez du signer un nouveau bail.

S'il n'y a pas eu d'état des lieux à ce moment là, vous êtes censée avoir reçu le logement en parfait état. Donc toute dégradation constatée lors de votre état des lieux de sortie pourra vous être attribuée...